



RÉFORME DE LA TVA À L'IMPORTATION : NOUVELLES MODALITÉS DÉCLARATIVES

À compter du 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le paiement de la TVA due lors des importations sont effectués directement sur la déclaration de TVA.

Jusqu'à présent, l'entrée ou l'introduction sur le territoire français d'un bien en provenance d'un territoire hors de l'Union Européenne entraînait la perception de la TVA :

- par l'Administration des douanes ;
- ou, sous certaines conditions, par application du mécanisme de l'autoliquidation de la taxe par l'assujetti importateur.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la déclaration de la TVA à l'importation est effectuée directement à l'appui de la déclaration de TVA.

Cette nouvelle modalité déclarative est obligatoire pour tous les professionnels (redevables identifiés à la TVA).

Condition : avoir réalisé quatre importations durant les douze derniers mois.

Les professionnels qui ne sont pas identifiés à la TVA doivent opter pour le régime de TVA mensuel ou trimestriel pour déclarer les importations, même s'il ne sont pas assujettis à la TVA pour leur activité professionnelle.

Cette nouvelle modalité permet de collecter et déduire simultanément la TVA à l'importation sur la déclaration de TVA, sans avance de trésorerie.

Les obligations déclaratives (déclaration de dédouanement notamment) et de paiement (autres que la TVA) sont maintenues auprès des services de la Douane.

Afin de faciliter les démarches, la déclaration de TVA en ligne sera pour partie pré-remplie. Il conviendra de vérifier ces montants et de compléter la déclaration de TVA si nécessaire.

La responsabilité d'Axiome Associés ne pourra pas être engagée au titre des informations contenues dans cette note établie à titre informatif et susceptible d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.